

LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ENTRE LES INTERSECTIONS RUE DES ETELLES - RUE DE LA XAVÉE

Le Maire de la Commune d'AYDOILLES

- Vu le Code de la Route notamment ses articles R44 et R 225 ;
- Vu la Loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Considérant que des travaux entre les intersections de la rue de la Xavée et de la rue des Etelles à Aydoilles Vosges, nécessitent une réglementation de la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : Du mardi 6 octobre 2026 au vendredi 9 octobre 2026, les véhicules de moins de 3.5T. suivront une déviation par la rue des Etelles, qui sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation sera mise en place, entretenue et surveillée par les services techniques de la commune.

Article 3 : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la Commune d'Aydoilles.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- Madame le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bruyères
- Monsieur adjudant-chef de Brigade Territorial Mobile d'Aydoilles
- Monsieur le commandant du SDIS 88
- Monsieur le chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'Aydoilles

À Aydoilles, le 30 septembre 2026
Le Maire d'Aydoilles,

Stéphane CHRISMENT

